

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 32

MARDI 22 AVRIL 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 22 AVRIL 2008

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 63 <sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.....	1161
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire du 1 <sup>er</sup> arrondissement en qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 31 mars 2008).....	1163
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris (Arrêté du 17 avril 2008).....	1163
<b>Délégation</b> de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du code général des collectivités territoriales (Arrêté du 17 avril 2008).....	1164
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un secrétaire général délégué de la Commune de Paris.....	1164
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'une secrétaire générale adjointe du Conseil de Paris.....	1164
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pascal, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2008).....	1164
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2008-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2008).....	1164
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2008-010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de l'Abbé Roussel, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2008).....	1165
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2008-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Daumier, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2008).....	1165

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 63<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

VILLE DE PARIS

Paris, le 10 avril 2008

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté  
et du traitement des déchets

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 63<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, du mercredi 7 au vendredi 9 mai 2008 au matin.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 4/2008-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Perrichont, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2008)..... 1166

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 4/2008-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gavarni, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2008)..... 1166

<b>Voirie et Déplacements</b> — Arrêté n° STV 4/2008-014 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vital, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2008).....	1166
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2008-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Tour, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2008).....	1167
<b>Voirie et Déplacements</b> — Arrêté n° STV 4/2008-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Montmorency, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2008).....	1167
<b>Arrêté constitutif</b> de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (3 <sup>e</sup> secteur) — (Recettes n° 1444 — Avances n° 44). (Arrêté modificatif du 7 février 2008).....	1167
Annexe : liste des établissements.....	1168
<b>Nominations</b> des mandataires sous-régisseurs de recettes — Régies de recettes et d'avances du 3 <sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.....	1169
<b>Nominations</b> des mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre — Régie de recettes et d'avances du 3 <sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.....	1170
<b>Nominations</b> de mandataires sous-régisseurs de recettes — Régie de recettes et d'avances du 1 <sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance.....	1170
<b>Nominations</b> de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre — régie de recettes et d'avances du 1 <sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance.....	1171
<b>Arrêté constitutif</b> de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (2 <sup>e</sup> secteur) — (Recettes n° 1443 — Avances n° 443). — (Arrêté modificatif du 7 février 2008).....	1171
Annexe : liste des établissements.....	1171
<b>Nomination</b> des mandataires sous-régisseurs de recettes — Régie de recettes et d'avances du 2 <sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.....	1173
<b>Nominations</b> de mandataires sous-régisseurs de recettes, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre — Régies de recettes et d'avances du 2 <sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.....	1173
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité sports et activités pour tous ouvert à partir du 11 février 2008 pour 2 postes.....	1173
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité sport pour tous ouvert à partir du 11 février 2008 pour 3 postes auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu au titre du concours interne.....	1174
<b>Direction des Ressources Humaines</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité sport pour tous ouvert à partir du 11 février 2008.....	1174
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Délégation</b> de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la commission d'appel d'offres du Département de Paris (Arrêté du 17 avril 2008).....	1174

<b>Délégation</b> de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du code général des collectivités territoriales (Arrêté du 17 avril 2008).....	1174
<b>Fixation</b> de la composition nominative du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Educatif Dubreuil (Arrêté du 9 avril 2008).....	1174
<b>Fixation</b> des prix de journée applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2008 à la dépendance de l'établissement EHPAD REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la SARL REPOTEL GAMBETTA (Arrêté du 11 avril 2008).....	1175
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
<b>Arrêté n° 2008-065</b> portant délégation de signature du directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul (Arrêté du 4 avril 2008).....	1175
<b>Arrêté n° 2008-066</b> portant délégation de signature de la Directrice du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades (Arrêté du 4 avril 2008).....	1176
PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE - PREFECTURE DE POLICE	
<b>Arrêté interpréfectoral n° 2008-106-1</b> relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (arrêté du 15 avril).....	1176
PREFECTURE DE POLICE	
<b>Arrêté n° 2008-00230</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 10 avril 2008).....	1177
<b>Arrêté n° 2008-00247</b> portant répartition des correspondants de l'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 14 avril 2008).....	1177
Annexe.....	1178
<b>Arrêté n° 2008-00248</b> instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue La Boétie, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2008).....	1179
<b>Arrêté modificatif n° 08-07501</b> fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 14 avril 2008).....	1180
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2008-1249 modifiant l'arrêté n° 2008-0940 fixant la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé (Arrêté du 4 avril 2008).....	1180
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2008-1408 fixant la composition de la commission de recrutement sans concours d'adjoint administratif hospitalier 2 <sup>e</sup> classe — titre IV ouvert le 21 janvier 2008 (Arrêté du 9 avril 2008).....	1181
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2008-1409 fixant la composition de la commission de recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe spécialité Administration Générale ouvert le 31 janvier 2008 (Arrêté du 9 avril 2008).....	1182

**Registre** d'inscription de l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle..... 1182

### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité auxiliaire de soins. — Rappel ..... 1183

### POSTES A POURVOIR

**Direction Générale de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1183

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1183

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1184

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1184

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1184

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement en qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2511-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1933 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire en qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement est déléguée à M. François GALLET, chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

- Conventions, contrats d'assurances et divers contrats ;
- Bons de commande, liquidation et mandatement des dépenses ;

- Emissions des titres de recouvrement des recettes ;
- Virements de crédits à l'intérieur du même chapitre budgétaire ;
- Gestion du personnel titulaire et contractuel ;
- Déclaration des accidents de travail ;
- Recrutement des personnels contractuels des restaurants scolaires ;
- Certification du caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Certification de la conformité des copies de documents originaux.

Art. 2. — Le présent arrêt prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> avril 2008. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Ile-de-France.
- Mme le Trésorier Principal de Paris.
- M. le Maire de Paris, Direction des Affaires Scolaires.
- L'intéressé.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Jean-François LEGARET

## VILLE DE PARIS

**Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, et notamment l'article 22-I-3° de son annexe, relatif à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire de Paris, chargée de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau du temps et à l'accueil des usagers pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- A l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Bertrand DELANOË

**Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du code général des collectivités territoriales.**

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-23 et L. 1411-5 a) ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire de Paris, chargée de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau du temps et à l'accueil des usagers, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— A l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un secrétaire général délégué de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mars 2008,

M. Philippe CHOTARD est, à compter du 25 mars 2008, maintenu sur un emploi de secrétaire général adjoint de la Commune de Paris, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général délégué de la Commune de Paris.

A compter du 25 mars 2008, M. CHOTARD qui demeure affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une secrétaire générale adjointe du Conseil de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 avril 2008,

l'arrêté du Maire de Paris en date du 21 mars 2008, nommant Mme Hélène de LARGENTAYE en qualité de secrétaire générale adjointe du Conseil de Paris est modifié en ce sens que l'expression « affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris » est substituée à l'expression « affectée au Secrétariat Général du Conseil de Paris ».

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pascal, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur immeuble 22, rue Pascal, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 11 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Pascal (rue) : côté pair, du n° 20 au n° 22 (neutralisation de 3 places de stationnement) jusqu'au 11 juillet 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-031 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-17096 du 10 décembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section Assainissement de Paris, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 11 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 11 octobre 2008 inclus, dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Lecourbe (rue), côté pair :
  - au droit du n° 170 au n° 174,
  - au droit du n° 180, n° 182, n° 188, n° 214, n° 226 et n° 228,
  - au droit du n° 234 au 238.

Art. 2. — L'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au 196, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> sera déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 195 de la même voie jusqu'au 11 octobre 2008 inclus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 10 décembre 2001 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 196, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> jusqu'au 11 octobre 2008 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de l'Abbé Roussel, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie avenue de l'Abbé Roussel, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 au 28 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 13 au 28 mai 2008 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Abbé Roussel (avenue de l') : côté impair, au droit des numéros 1 à 11, côté pair, au droit des numéros 2 à 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Daumier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Daumier, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 mai au 13 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 19 mai au 13 juin 2008 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Daumier (rue) : côtés pair et impair, entre la rue Claude Terrasse et le boulevard Murat.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Perrichont, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie avenue Perrichont, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 au 30 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 19 au 30 mai 2008 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Perrichont (avenue) : côté impair, au droit des numéros 13 à 29, côté pair, au droit des numéros 14 à 28.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-013 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gavarni, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Gavarni, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 au 30 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 21 au 30 mai 2008 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Gavarni (rue) : côté impair, au droit des numéros 1 à 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements — Arrêté n° STV 4/2008-014 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vital, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Vital, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 mai au 6 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 21 mai au 6 juin 2008 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Vital (rue) : côté impair, au droit des numéros 1 à 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 mai au 6 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 21 mai au 6 juin 2008 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Tour (de la) :  
- côté impair, au droit des numéros 47 à 63,  
- côté pair, au droit des numéros 62 à 76.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements — Arrêté n° STV 4/2008-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 mai au 4 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 26 mai au 4 juillet 2008 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Montmorency (boulevard de) : côté impair, entre la rue Raffet et le n° 75.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (3<sup>e</sup> secteur) — (Recettes n° 1444 — Avances n° 44). Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la halte-garderie 3, avenue de la porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> et de la halte-garderie 9, passage des Tourelles, à Paris 20<sup>e</sup>, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre les tableaux énumérant les établissements des 14<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 25 janvier 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (3<sup>e</sup> secteur) est modifié en ce sens que les tableaux mentionnant les établissements des 14<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements sont abrogés et remplacés par les tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-  
teur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 7 février 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

#### Annexe : liste des établissements

##### 14<sup>e</sup> arrondissement

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
140101 : Crèche collective	156, rue Raymond Losserand	01 45 43 79 35	610

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
140102 : Crèche collective	1, place de la Garenne	01 56 53 70 45	610
140103 : Crèche collective	28, rue Hippolyte Maindron	01 56 53 80 10	610
140104 : Crèche collective	2, rue Cabanis	01 45 65 59 65	610
140105 : Crèche collective	14, rue Jules Guesde	01 56 80 02 40	610
140106 : Crèche collective	15, rue Bardinnet	01 45 42 26 23	610
140107 : Crèche collective	1, rue des Mariniers	01 45 39 30 66	610
140108 : Crèche collective	130/132, rue de l'Ouest	01 55 76 88 90	610
140109 : Crèche collective	9, rue Jean Dolent	01 43 36 65 34	610
140110 : Crèche collective	14, rue Auguste Cain	01 45 42 02 07	610
140111 : Crèche collective	82, rue Pernety	01 56 80 02 45	610
140112 : Mini-crèche collective	22, rue Broussais	01 43 22 45 85	230
140203 : Crèche familiale	"	"	610
140113 : Crèche collective	10, rue Delbet Furtado Heine	01 40 52 52 50	610
140202 : Crèche familiale	8, rue Auguste Cain	01 45 42 00 38	610
140204 : Crèche familiale	Impasse Sainte Léonie	01 56 53 70 20	610
140501 : Halte-garderie	4, square Lichtenberger	01 45 39 65 67	530
140601 : Halte crèche	"	"	610
140503 : Halte-garderie	28, rue Broussais	01 56 80 04 80	530
140602 : Halte crèche	"	"	610
140504 : Halte-garderie	148, rue d'Alésia	01 45 42 98 63	530
<b>140506 : Halte-garderie</b>	<b>3, avenue de la Porte de Vanves</b>	<b>01 53 90 24 90</b>	<b>530</b>
140701 : Jardin d'enfants OPAC	12, avenue de la Porte de Chatillon	01 45 39 48 17	460
140702 : Jardin d'enfants OPAC	6/10, rue du Général Humbert	01 45 39 79 13	460

##### 20<sup>e</sup> arrondissement

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101 : Crèche collective	11, rue Mendelssohn	01 43 70 83 31	610
200102 : Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103 : Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104 : Crèche collective	14, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 61 71	610

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200105 : Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106 : Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107 : Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108 : Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109 : Crèche collective	147/149, boulevard Davout	01 43 61 29 59	610
200110 : Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610
200111 : Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112 : Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113 : Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114 : Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115 : Crèche collective	8, villa Saint Fargeau	01 44 62 69 60	610
200116 : Mini-crèche collective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202 : Crèche familiale	"	"	610
200117 : Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200118 : Mini-crèche collective	30, rue Joseph Python	01 43 61 90 78	230
200119 : Crèche collective	7, impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120 : Crèche collective	10/12/14, passage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200121 : Crèche collective	79, rue de Pixérécourt	01 40 33 86 30	610
200122 : Crèche collective	63 quater, rue d'Avron	01 44 64 85 50	610
200201 : Crèche familiale	16, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 68 68	610
200204 : Crèche familiale	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501 : Halte-garderie	"	"	530
200451 : Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502 : Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503 : Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
200504 : Halte-garderie	40 bis, rue des Maraîchers	01 40 09 66 50	530
200505 : Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
200506 : Halte-garderie	32, rue Alphonse Penaud	01 40 32 45 54	530
<b>200507 : Halte-garderie</b>	<b>9 passage des Tourelles</b>	<b>01 40 32 49 65</b>	<b>530</b>
200508 : Halte-garderie	86 bis, rue de la Mare	01 58 53 58 05	530

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200701 : Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702 : Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703 : Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704 : Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schubert	01 43 73 54 37	460

### Nominations des mandataires sous-régisseurs de recettes — Régies de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme RAUCH Liliane, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme DOUYERE Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme BARDOUT Céline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme CHARLES Sabine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme PINCEPOTTE Marie-Noëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme TRAN Thi-Ngoc, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte-crèche à Paris 14<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2008, Mme CHAUVEAU Christine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, M. MARCHAL Mike, éducateur chef de jeunes enfants, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 17<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2008, Mme PAUTET Grace, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et

d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 18<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2008, Mme LELION Myriam, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>.

**Nominations des mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre — Régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2008, Mlle DUCLOYER Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme LUZACEAU Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 4<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2008, Mlle CAILLE Christine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme CASIMIR Nathalie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme COLOMA Estèle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme SANTELLI Christelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme LEGRAND Patricia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme HLAVAC Pascale, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme LETERTRE Alexandra, puéricultrice de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mlle YIBOE Célestine, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 14<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mlle ASLANIAN Florence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme KRAWIEC Claudie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme REYMOND Gaëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme BELLARDANT Audrey, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

**Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes — Régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2008, Mme ROUSSEL Chantal, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la mini halte-garderie à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme DOUYERE Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme BARDOUT Céline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme CHARLES Sabine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

**Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre — régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2008, Mlle DUCLOYER Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 2<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme LUZACEAU Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 4<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2008, Mlle CAILLE Christine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme COLOMA Estèle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2008, Mlle RIZQUEZ Nathalie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mlle LALAGUE Emmanuelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

**Arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (2<sup>e</sup> secteur) — (Recettes n° 1443 — Avances n° 443). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2<sup>e</sup> secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la halte-garderie 3, avenue de la porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> et de la halte-garderie 9, passage des Tourelles, à Paris 20<sup>e</sup>, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre les tableaux énumérant les établissements des 14<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 25 janvier 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (2<sup>e</sup> secteur) est modifié en ce sens que les tableaux mentionnant les établissements des 14<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements sont abrogés et remplacés par les tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 7 février 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

**Annexe : liste des établissements**

**14<sup>e</sup> arrondissement**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
140101 : Crèche collective	156, rue Raymond Losserand	01 45 43 79 35	610
140102 : Crèche collective	1, place de la Garenne	01 56 53 70 45	610
140103 Crèche collective	28, rue Hippolyte Maindron	01 56 53 80 10	610
140104 : Crèche collective	2, rue Cabanis	01 45 65 59 65	610
140105 : Crèche collective	14, rue Jules Guesde	01 56 80 02 40	610
140106 : Crèche collective	15, rue Bardinnet	01 45 42 26 23	610
140107 : Crèche collective	1, rue des Mariniers	01 45 39 30 66	610
140108 : Crèche collective	130/132, rue de l'Ouest	01 55 76 88 90	610

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
140109 : Crèche collective	9, rue Jean Dolent	01 43 36 65 34	610
140110 : Crèche collective	14, rue Auguste Cain	01 45 42 02 07	610
140111 : Crèche collective	82, rue Pernety	01 56 80 02 45	610
140112 : Mini-crèche collective	22, rue Broussais	01 43 22 45 85	230
140203 : Crèche familiale	"	"	610
140113 : Crèche collective	10, rue Delbet Furtado Heine	01 40 52 52 50	610
140202 : Crèche familiale	8, rue Auguste Caïn	01 45 42 00 38	610
140204 : Crèche familiale	Impasse Sainte Léonie	01 56 53 70 20	610
140501 : Halte-garderie	4, square Lichtenberger	01 45 39 65 67	530
140601 : Halte crèche	"	"	610
140503 : Halte-garderie	28, rue Broussais	01 56 80 04 80	530
140602 : Halte crèche	"	"	610
140504 : Halte-garderie	148, rue d'Alésia	01 45 42 98 63	530
<b>140506 : Halte-garderie</b>	<b>3, avenue de la Porte de Vanves</b>	<b>01 53 90 24 90</b>	<b>530</b>
140701 : Jardin d'enfants OPAC	12, avenue de la Porte de Chatillon	01 45 39 48 17	460
140702 : Jardin d'enfants OPAC	6/10, rue du Général Humbert	01 45 39 79 13	460

**20<sup>e</sup> arrondissement**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101 : Crèche collective	11, rue Mendelssohn	01 43 70 83 31	610
200102 : Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103 : Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104 : Crèche collective	14, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 61 71	610
200105 : Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106 : Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107 : Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108 : Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109 : Crèche collective	147/149, boulevard Davout	01 43 61 29 59	610
200110 : Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200111 : Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112 : Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113 : Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114 : Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115 : Crèche collective	8, villa Saint Fargeau	01 44 62 69 60	610
200116 : Mini-crèche collective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202 : Crèche familiale	"	"	610
200117 : Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200118 : Mini-crèche collective	30, rue Joseph Python	01 43 61 90 78	230
200119 : Crèche collective	7, impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120 : Crèche collective	10/12/14, passage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200121 : Crèche collective	79, rue de Pixérécourt	01 40 33 86 30	610
200122 : Crèche collective	63 quater, rue d'Avron	01 44 64 85 50	610
200201 : Crèche familiale	16, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 68 68	610
200204 : Crèche familiale	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501 : Halte-garderie	"	"	530
200451 : Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502 : Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503 : Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
200504 : Halte-garderie	40 bis, rue des Maraîchers	01 40 09 66 50	530
200505 : Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
200506 : Halte-garderie	32, rue Alphonse Penaud	01 40 32 45 54	530
<b>200507 : Halte-garderie</b>	<b>9, passage des Tourelles</b>	<b>01 40 32 49 65</b>	<b>530</b>
200508 : Halte-garderie	86 bis, rue de la Mare	01 58 53 58 05	530
200701 : Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702 : Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703 : Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704 : Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schu- bert	01 43 73 54 37	460

### **Nomination des mandataires sous-régisseurs de recettes — Régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme ZENED Anne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants maternel à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme LE GARS Valérie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 20<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, M. MARCHAL Mike, éducateur chef de jeunes enfants, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 17<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2008, Mme CHAUVEAU Christine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme PINCEPOTTE Marie-Noëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>.

### **Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre — Régies de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme LETERTRE Alexandra, puéricultrice de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme MASURE Laurence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 14<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mlle ASLANIAN Florence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme KRAWIEC Claudie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et

d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme COHEN-MAESTRACCI Jeannick, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2008, Mme BOUDJELAL Marie-Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme REYMOND Gaëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme BUNEL Peggy, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2008, Mlle MARCHE Laurence, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini crèche collective et la crèche familiale à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme FAGOT Karinne, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2008, Mme BELLARDANT Audrey, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

### **Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité sports et activités pour tous ouvert à partir du 11 février 2008 pour 2 postes.**

1 — Mlle BEN AYED Yamina.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 avril 2008

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité sport pour tous ouvert à partir du 11 février 2008 pour 3 postes auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu au titre du concours interne.**

- 1 — M. LABACHI Saphir  
 2 — Mlle PORTEL Magalie  
 3 — M. ABDELHAK Wassim  
 4 — M. EUSTACHE Samuel.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2008

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**Direction des Ressources Humaines — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité sport pour tous ouvert à partir du 11 février 2008,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. LARRAZET Fabrice.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 avril 2008

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la commission d'appel d'offres du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-22 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, et notamment l'article 22-I-2° de son annexe, relatif à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire de Paris, chargée de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau du temps

et à l'accueil des usagers, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la commission d'appel d'offres du Département de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;  
 — A l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Bertrand DELANOË

**Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du code général des collectivités territoriales.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3121-22 et L. 1411-5 a) ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire de Paris, chargée de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau du temps et à l'accueil des usagers, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,  
 — A l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Bertrand DELANOË

**Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Educatif Dubreuil.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Educatif Dubreuil est présidé par sa Directrice.

Art. 2. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Educatif Dubreuil, les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le Syndicat SUD :

— Membres titulaires :

- M. Philippe MASSART ;
- Mme Gabrielle PLANCHENAUD-JOLY.

— Membres suppléants :

- Mlle Lamia SADOU
- M. Jean-Louis GUETTARD.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

**Fixation des prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 à la dépendance de l'établissement EHPAD REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la SARL REPOTEL GAMBETTA.**

Le Marie de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'établissement EHPAD REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la SARL REPOTEL GAMBETTA sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 391 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 251 375 €.

*Recettes prévisionnelles :*

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 297 512 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 7 746 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la SARL REPOTEL GAMBETTA sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 19,92 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 12,63 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,36 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Pour le Marie de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2008-065 portant délégation de signature du directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul.**

Le Directeur du Groupe Hospitalier  
Cochin - Saint-Vincent de Paul,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 du 25 octobre 2007, modifiant l'arrêté 2006-0314 du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2004-1506 du 15 avril 2004 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul représentant du pouvoir adjudicateur, toute pièce se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché :

— Mme Christine CAMPAGNAC — Directrice Adjointe chargée des services économiques et logistiques ;

— M. Patrick RODRIGUEZ — Directeur des investissements ;

— M. Josette RAZER — Directrice adjointe chargée de la qualité, des droits du malade et de la fondation.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer les bons de commande nécessaires à l'exécution des marchés, au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul représentant du pouvoir adjudicateur :

— M. Jean-Louis CREUSER — Attaché d'administration hospitalière, Adjoint à la Directrice des services économiques et logistiques ;

— Mme Elisabeth GUILLAUME — Directrice Adjointe chargée des services financiers ;

— Mme Andrée MAYER — Directrice Adjointe chargée de la stratégie et du personnel médical ;

— Mme Anne LEFEBVRE — Directrice Adjointe chargée des ressources humaines.

Art. 3. — Les présentes délégations s'appliquent pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1506-CCH du 15 avril 2004 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain de sa publication effective.

Fait à Paris, le 4 avril 2008

Pascal DE WILDE

**Arrêté n° 2008-066 portant délégation de signature de la Directrice du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades.**

La Directrice du groupe hospitalier  
Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2007-00048-nck en date du 17 janvier 2007,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

M. Christian AUTISSIER, Directeur Adjoint,

Mme Laure BOQUET, Directeur Adjoint,

Mme Isabelle DUFOUR, Directeur Adjoint,

Mme Marie LAJOUX, Directeur Adjoint,

M. Sébastien LELOUP, Directeur Adjoint,

Mme Eliane RAMEAU, Directeur Adjoint,

Mme Laurence VO-DINH, Directeur Adjoint.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-00048-nck en date du 17 janvier 2007 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2008

Isabelle LESAGE

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE DE FRANCE -  
PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté interpréfectoral n° 2008-106-1 relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur  
de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de Police,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 70 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 15 et 20 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2008-297 du 1<sup>er</sup> avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,

Arrêtent :

Article premier. — La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, instituée par l'article 15 du décret du 7 juin 2006 susvisé, est présidée conformément aux dispositions de l'article 70 du décret du 29 avril 2004 susvisé et de l'article 1 du décret du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Art. 2. — La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris comprend, outre son président :

1° Au titre du collège des représentants des services de l'Etat :

- le directeur régional de l'environnement ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt ;
- le délégué régional au tourisme ;
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- le directeur des transports et de la protection du public ;
- le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement ;

ou leurs représentants.

2° Au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

- trois élus membres du Conseil de Paris et leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Général ;
- trois élus membres du Conseil de Paris et leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Municipal.

3° Au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- douze personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie ou représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;
- deux scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive.

4° Au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée :

- au moins deux membres, désignés au titre de chaque formation spécialisée par le Préfet compétent.

Art. 3. — Les formations spécialisées visées aux articles R. 341-19 à R. 341-23 du Code de l'environnement sont constituées et présidées par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ou son représentant. Leur secrétariat est assuré par la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement de la Préfecture de Paris.

La formation spécialisée visée à l'article R. 341-24 du Code de l'environnement est présidée par le Préfet de Police ou son représentant. Son secrétariat est assuré par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Un arrêté conjoint du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et du Préfet de Police fixe la liste nominative des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris pour le collège des représentants titulaires et suppléants élus des collectivités territoriales, ainsi que pour le collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

Art. 5. — Les membres des formations spécialisées visées aux articles R. 341-19 à R. 341-23 du Code de l'environnement sont nommés par arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et ceux de celle visée à l'article R. 341-24 du même Code par le Préfet de Police.

Art. 6. — L'arrêté interpréfectoral n° 2007-311-1 du 7 novembre 2007 relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris est abrogé.

Art. 7. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les tiers.

Art. 8. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 avril 2008

*Le Préfet*  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Pierre MUTZ

*Le Préfet de Police*  
Michel GAUDIN

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2008-00230 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. John SYKES, né le 6 juillet 1979 en Angleterre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2008-00247 portant répartition des correspondants de l'action sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale,

Vu l'avis favorable émis par la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police au cours de sa séance plénière du 19 mars 2008,

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines,

Arrête :

Article premier. — Les correspondants de l'action sociale institués par l'arrêté du 31 décembre 2007 susvisé sont dénombrés et répartis dans les services et implantations relevant du ressort de la Préfecture de Police dans les conditions fixées à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Michel GAUDIN

ANNEXE  
CABINET

1 sous-direction :

— sous-direction des services administratifs 1  
**SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE 1**

**DIRECTION DE LA POLICE  
URBAINE DE PROXIMITE**

3 sous-directions :

— sous-direction de la police territoriale ;  
— sous-direction des services spécialisés ;  
— sous-direction de la gestion opérationnelle et des ressources humaines.

— Etat-Major + différents services situés boulevard du Palais 3

— sous-direction de la police territoriale :

- 1<sup>er</sup> secteur + commissariat central du 15<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 7<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 8<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 9<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 16<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 17<sup>e</sup> arrdt 2

- 2<sup>e</sup> secteur + commissariat central du 4<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 1<sup>er</sup> arrdt 2

- commissariat central du 2<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 3<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 10<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 18<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 19<sup>e</sup> arrdt 2

- 3<sup>e</sup> secteur + commissariat central du 13<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 5<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 6<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 11<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 12<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 14<sup>e</sup> arrdt 2

- commissariat central du 20<sup>e</sup> arrdt 2

— sous-direction des services spécialisés :

- brigade anti-criminalité de nuit et compagnie de sécurisation (46, boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup>) 1

- service du traitement du contentieux et des contraventions (26, rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup>) 1

- service du stationnement payant et des enlèvements (18<sup>e</sup>) 1

- brigades d'assistance aux personnes sans abri (19<sup>e</sup>) 1

- unité cynophile 1

- service central accidents 1

— service régional de police des transports 2

— tribunal de police, 11, rue de Cambrai (19<sup>e</sup>) 1

**Total 52**

**DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC  
ET DE LA CIRCULATION**

4 sous-directions :

— sous-direction de l'ordre public ;  
— sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts ;  
— sous-direction de la circulation et de la sécurité routières ;  
— sous-direction de l'administration et des moyens.

— 1<sup>er</sup> district, 46, boulevard Bessières (Paris 17<sup>e</sup>) 1

— 2<sup>e</sup> district : 30-34, rue Hénard (12<sup>e</sup>) 2

— 3<sup>e</sup> district, 114-116, avenue du Maine (Paris 14<sup>e</sup>) 2

— état-major de la sous-direction de l'ordre public + différents services situés boulevard du Palais (Paris 4<sup>e</sup>) 1

— sous-direction de l'administration et des moyens, rue Albert (13<sup>e</sup>) 1

— sous-direction de la circulation et de la sécurité routières, rue Albert (13<sup>e</sup>) 1

— sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts, boulevard de l'hôpital (5<sup>e</sup>) 2

**Total 10**

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA POLICE JUDICIAIRE**

4 sous-directions :

— sous-direction des brigades centrales,  
— sous-direction des services territoriaux,  
— sous-direction des affaires économiques et financières,  
— sous-direction des ressources humaines et de la logistique.

— Quai des Orfèvres (1<sup>er</sup>) :

- direction, état-major (division de l'information opérationnelle, division des études et de la prospective, brigade criminelle, brigade des stupéfiants, brigade recherche et d'intervention) 1

- laboratoire de police scientifique, l'identité judiciaire, la division de la statistique et de la documentation criminelle, le service des affaires mobilières et immobilières, les unités 1

— Brigade de protection des mineurs et service de l'exécution des décisions de justice, quai de Gesvres 1

— brigade de répression du banditisme, brigade de répression du proxénétisme et l'unité de la formation, 3, rue de Lutèce (4<sup>e</sup>) 1

— 1<sup>re</sup> division de police judiciaire, 46, boulevard Bessières (17<sup>e</sup>) 1

— 2<sup>e</sup> division de police judiciaire, 26/28, rue Louis Blanc (10<sup>e</sup>) 1

— 3<sup>e</sup> division de police judiciaire, 114/116, avenue du Maine (14<sup>e</sup>) 1

— service départemental de police judiciaire et le groupe d'intervention régional des Hauts-de-Seine (92) 1

— service départemental de police judiciaire et le groupe d'intervention régional de la Seine-Saint-Denis (93) 1

— service départemental de police judiciaire et le groupe d'intervention régional du Val-de-Marne (94) 1

— sous-direction des affaires économiques et financières, 122/124, rue du Château des Rentiers (13<sup>e</sup>), service informatique de la police judiciaire et le groupe d'intervention régional de Paris 1

**Total** 11

#### DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

##### 2 sous-directions :

— sous-direction de l'information générale et de la mise en œuvre des dispositifs opérationnels, chef d'Etat-Major 2

— sous-direction des communautés étrangères, de la lutte contre l'immigration clandestine et des ressources 2

##### 2 pôles :

— pôle de lutte contre le terrorisme et les extrémismes violents 1

— pôle de lutte contre les violences urbaines, l'économie souterraine et le hooliganisme 1

**Total** 6

#### DIRECTION OPERATIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

##### 4 sous-directions :

— sous-direction du soutien opérationnel,

— sous-direction de l'administration et de la modernisation,

— sous-direction des systèmes d'information et de communications,

— sous-direction du soutien technique.

- rue Jules Breton (13<sup>e</sup>) 3

- avenue d'Italie (13<sup>e</sup>) 1

- boulevard Macdonald et avenue de la porte de la Villette (19<sup>e</sup>) 1

- Chevilly-la-rue (94) 1

- brigade fluviale 1

- garage motos 1

- accueil téléphonique (différents sites) 1

**Total** 9

#### INSPECTION GENERALE DES SERVICES

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

##### 2 sous-directions :

— sous-direction des personnels,

— sous-direction de l'action sociale.

##### 2 services :

— service de la formation,

— service de santé.

— sous-direction des personnels 1

— service de santé (médecine statutaire) 1

— formation 1

**Total** 3

#### DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA PERFORMANCE

##### 1 sous-direction :

— sous-direction des affaires financières 1

#### SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES

##### 4 départements :

— département transversal modernisation, moyens et méthodes,

— département stratégie,

— département construction et travaux,  
— département exploitation des bâtiments.

**Total** 5

#### SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

**Total** 1

#### DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

##### 2 sous-directions :

— sous-direction de l'administration des étrangers

— sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

— sous-direction de l'administration des étrangers :

- 6<sup>e</sup> bureau 1

- 7<sup>e</sup> bureau (dont 4 centres de réception des étrangers) 2

- 8<sup>e</sup> bureau 1

- 9<sup>e</sup> bureau 1

- 10<sup>e</sup> bureau (dont centre de la rue d'Aubervilliers) 1

— sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bureaux (dont les 20 antennes mairie) 3

- 3<sup>e</sup> bureau 1

- 4<sup>e</sup> bureau (rue des Morillons) 1

- 5<sup>e</sup> bureau (plusieurs sites) 1

**Total** 12

#### DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

##### 3 sous-directions :

— sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement,

— sous-direction de la sécurité du public,

— sous-direction des déplacements et de l'espace public.

— sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement 1

— sous-direction de la sécurité du public 1

— sous-direction des déplacements et de l'espace public :

- immeuble Cité 1

- rue des Morillons 1

- coordination des parcs 1

— direction départementale des services vétérinaires (rue de Bellevue, 19<sup>e</sup>) 1

**Total** 6

#### LABORATOIRE CENTRAL

**LABORATOIRE DE TOXICOLOGIE** 1

**Arrêté n° 2008-00248 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'interdire, à titre provisoire, pour des raisons de sécurité des usagers, le stationnement des véhicules au droit des numéros 98 à 102 de la rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup>, durant les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au numéro 83 de cette voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 8<sup>e</sup> :

— rue La Boétie, au droit des numéros 98 à 102 sur un linéaire de 45 mètres.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté sera applicable du 15 avril 2008 jusqu'à la fin des travaux, prévue le 15 novembre 2008.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

#### **Arrêté modificatif n° 08-07501 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 16 septembre 1992, relatif à la Commission départementale d'action sociale et au Réseau départemental d'action sociale du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1996 et par l'arrêté du 6 avril 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés n° 2003-15303 du 12 mars 2003, n° 2003-16249 du 9 septembre 2003, n° 2004-17074 du 27 janvier 2004, n° 2007-20272 du 21 mars 2007, n° 2007-20421 du 27 avril 2007, portant composition de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007, fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2007-20679 du 29 juin 2007, n° 2007-21233 du 6 novembre 2007 et n° 2008-00174 du 12 mars 2008 ;

Vu la lettre du 17 mars 2008 du Secrétaire Général de la Fédération Syndicat Général de la Police/Force Ouvrière ;

Vu la lettre du 18 mars 2008 du président de l'Association Sociale Générale de la Police ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 est modifié comme suit :

I — Représentants des personnels de la police nationale :

— Au titre de la Fédération Syndicat Général de la Police/Force Ouvrière (SGP/FO).

Titulaire : M. Pascal CANCEL.

Suppléant : M. Olivier PLENET.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 est modifié comme suit :

— Au titre de l'Association Sociale Générale de la Police (ASGP) :

Titulaire : M. Laurent KAYSER.

Suppléant : Mme France-Lise JEAN-JACQUES.

*Le reste sans changement.*

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général pour  
l'Administration*  
Philippe KLAYMAN

### **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

#### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1249 modifiant l'arrêté n° 2008-0940 fixant la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil

d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0448 bis en date du 4 février 2008, portant ouverture du concours professionnel sur épreuves de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2008-0940 du 11 mars 2008 est modifié comme suit :

Le jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres supérieurs de santé est fixé comme suit :

Président : M. Gilbert BRAJEUL, directeur de l'hôpital « Nord 92 » à Villeneuve la Garenne (92),

Membres :

M. Yves TALHOUARN, directeur général adjoint au Conseil Général de Créteil (94) ;

Mme Marie CHAVANON, maire adjointe à la Mairie de Fresnes (94) ;

Mme Erika ROBART, conseillère municipale à la Mairie de Saint Maurice (94) ;

Mme Francine AMALBERTI, directrice de la résidence santé « Cousin de Méricourt » à Cachan (94) ;

Mme Martine DUBOIS, directrice de la Résidence santé « Jardin des Plantes » (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Yves TALHOUARN le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Patrice DEOM, chef du Bureau des personnels hospitaliers, médicaux et para-médicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1408 fixant la composition de la commission de recrutement sans concours d'adjoint administratif hospitalier 2<sup>e</sup> classe — titre IV ouvert le 21 janvier 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-563 du 6 mai 1995 modifié, relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1184 du 3 août 2007, modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2008-0207 bis en date du 21 janvier 2008, portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif hospitalier 2<sup>e</sup> classe — titre IV, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif hospitalier 2<sup>e</sup> classe — titre IV organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est composée comme suit :

— Mme Armelle DE GUIBERT, directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixéricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Georges Sand » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Dominique AUBRY, directeur général adjoint des Services, chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

— M. Ronan JAOUEN, adjoint au chef de Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1409 fixant la composition de la commission de recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité Administration Générale ouvert le 31 janvier 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 0377 bis en date du 31 janvier 2008 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité Administration Générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité Administration Générale organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est composée comme suit :

— Mme Dominique BOYER, directrice de la 11<sup>e</sup> section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, directrice de la 15<sup>e</sup> section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Dominique AUBRY, directeur général adjoint des services, chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94).

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Registre d'inscription de l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.**

Liste par ordre alphabétique des candidats inscrits :

M. BASILE François  
Mlle BECOURT Isabelle  
Mme BELLASSEE Evelyne  
Mme BOURHANE Kiboutia  
Mme BUESO Elisabeth, née VENOT  
M. CROUET Eddie  
M. DELURET Sébastien  
Mme DEMARCY Carole, née DUPRE  
M. DEOM Hervé  
Mlle DEVUE Nathalie  
Mlle DIGONAL Patricia  
M. GOURIOU André  
Mlle GRANDSIRE Géraldine  
Mme JASSAR Line, née FERNANDEZ  
M. LABROUSSE Jean-Jacques  
Mlle LATUILLERIE Anne-Laure  
Mme LAVENELLE Sylvie, née MAYEN  
M. LE COANT René  
Mme LE GUYADER Hélène, née MOREAC  
M. LEPAGE Stéphane  
Mme LETIEC Bahia, née ZOUAGHI  
Mlle MALONDA Francine  
M. MAURICE KIDZA Georges  
M. MBOUNGOU Samuel  
Mme MERCIER Dominique, née SCHANG  
Mlle MERCIER Isabelle  
M. METRY Elie  
M. MISSINHOUN François  
Mme NICOLAS Hélène  
Mme PETUYA Isabelle, née LAFFITTE  
Mme POURSINOFF Patricia, née MONNIER  
Mme PRETET Sylviane, née DOUSSOT  
Mlle ROCHE Isabelle  
M. SAADI Marc  
M. SANTONI Jean-Marie  
M. SCHEIBLING Philippe  
M. SCHMIDT Marc  
Mme SETITI Fatima  
Mlle SIMIC Snegana  
Mlle TAVERNY Cécilia  
M. TESTARD Bruno  
Mlle URSULET Lisette  
Mme WLACHE Béatrice, née LE BESCOND  
M. ZEGANADIN Chandra.

Liste arrêtée à 44 candidats.

Fait à Paris, le 9 avril 2008

*Le Sous-Directeur des Ressources*  
Patrick GEOFFRAY

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité auxiliaire de soins. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité auxiliaire de soins sera ouvert à partir du 15 septembre 2008.

Le nombre de postes est fixé à 3.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— français(e)s ou ressortissant(e)s d'un autre Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège), ou possédant la nationalité suisse ;

ou

— ressortissant(e)s d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1<sup>er</sup> mai 2004 (République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début, des épreuves de la détention depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français, d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

et

— titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V et du certificat de qualité d'Assistant Dentaire ou qualification équivalente.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 mai au 5 juin 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique ainsi que les dossiers déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne seront également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

## POSTES A POURVOIR

### Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16706.

#### LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service « A Paris » — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) de la Rédaction du journal « A Paris ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Déléguée Générale à l'Information.

Attributions : le (la) Directeur(trice) de la rédaction est responsable de l'organisation de la rédaction, de la conception et de la fabrication du journal. Il (elle) a l'autorité sur l'ensemble du personnel de la rédaction du journal.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : journalistique titulaire de la carte de presse et expérience confirmée.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à encadrer, diriger, contrôler ;

N° 2 : sens de l'analyse et de l'anticipation ;

N° 3 : sens de la diplomatie.

Connaissances particulières : expérience de la rédaction en chef et de la presse municipale.

#### CONTACT

SCHNEIDER Anne-Sylvie — Bureau C2 — Déléguée Générale à l'Information — Place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 44 40 — Mél : [annesylvie.schneider@paris.fr](mailto:annesylvie.schneider@paris.fr).

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16498.

#### LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Département des systèmes d'information — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro « Hôtel de ville », « Pont Marie » ou « Châtelet ».

#### NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de projets transverses de maintenance dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au chef du Département des systèmes d'information.

Attributions : le titulaire du poste sera plus particulièrement responsable de : — Projet Archivage Electronique pour les documents de paie : conception détaillée, recette, assistance au démarrage, — Changement de version d'HRAccess (V5 - V7) : étude d'impact de la nouvelle version sur les domaines gestion administrative/paie, identification des adaptations éventuelles, propositions d'actions d'optimisation et de fiabilisation des données, recette, actions de formations et assistance au démarrage, — Mise en place de la ventilation budgétaire Alizé/rh21 : étude différentielle de l'interface comptable, validation de la conception générale et détaillée, recette, assistance au démarrage, étude d'impact du projet « centre de coût », — Etude d'impact des projets GRH sur le domaine GA/paie, — Mise en œuvre des évolutions réglementaires de la DADS-U 2009 : analyse de l'impact des évolutions réglementaires, propositions et mise en œuvre des évolutions utiles. Sur ces diverses activités, le titulaire aura à travailler en collaboration avec les équipes internes au DSI et les bureaux concernés de la DRH (en particulier bureau des rémunérations, bureaux de gestion, bureau des projets), la DSTI et les prestataires en lien avec les différents projets, d'autres directions de la Ville ainsi que des partenaires extérieurs. Conditions particulières : cette mission nécessite de travailler en mode projet et d'avoir une vision transverse du système d'information existant et à venir. Le poste a une dimension technique et fonctionnelle supposant une bonne connaissance de la gestion administrative, de la paie, du budget et de la comptabilité en matière de gestion de personnel.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la gestion des RH, de la paie, d'HRAccess V5 ;

N° 2 : connaissance des méthodes de gestion de projet ;  
N° 3 : connaissance de l'outil de suivi de projet One 2Team.

**CONTACT**

Dominique GAUBERT, Sous-Directeur — Bernadette COSSET, Chef DSI — Département des systèmes d'information — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 67 76.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 17128.

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau de la production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable de département Gestion des Ressources.

Contexte hiérarchique : le Bureau de la Production Informatique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris.

Attributions : exploite de l'ordre de 350 applications réparties sur 600 serveurs couvrant un large spectre de technologies dont Unix/Linux, Windows, Oracle, MySQL, SQLServer, PostGreSQL, Java, IIS, Apache, Tomcat, JBoss, et infocentres BO 6.5 et XIR2. Au sein de ce bureau, la Section Exploitation est chargée du maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure applicative et plus particulièrement le département Gestion des Ressources. Description du poste et mission du département « Gestion des Ressources » : Au sein du Bureau de la Production Informatique et de la section Exploitation, le département Gestion des Ressources est chargé de l'exploitation des serveurs applicatifs. Il est garant de la disponibilité des services et de la fiabilité des données. La (le) responsable du département a les missions suivantes : Encadrement des équipes (une quinzaine de personnes) ; Suivi des marchés ; Gestion des plannings et des tâches associées ; Gestion des matériels ; Industrialisation des processus et des procédures ; Etude et intégration de nouveaux outils ou de nouvelles architectures. De plus, elle (il) assure la responsabilité de la section exploitation en tant que backup du responsable. Expérience requise : Expérience du management d'experts techniques dans un environnement à forte contrainte (forte pression sur les charges et les délais, capacité à décider rapidement...) ; Capacité à soutenir une équipe et à organiser au mieux les moyens ; Bonnes connaissances des environnements techniques gérés (architecture SAN, réseaux, serveurs virtuels, outils de sauvegarde, etc.). Aptitudes : Gestion du stress et sens de l'organisation ; Capacité à soutenir une équipe et à organiser au mieux les moyens ; Aptitude à la négociation technique.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

- N° 1 : didactiques ;
- N° 2 : pédagogiques ;
- N° 3 : rédactionnelles.

**CONTACT**

M. RAS Eric — Bureau 101 — D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.P.I. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 67 14.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 17142.

**LOCALISATION**

Direction de l'Urbanisme — Mission communication et concertation — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Sully-Morland.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable de la mission communication (H/F).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité de la Directrice et du Directeur Adjoint.

Attributions : Attributions du service : mise en œuvre des actions de communication de la direction, notamment au plan logistique et technique : Communication externe, en liaison avec la D.G.I.C. ; Réalisation de documents d'information externes (grand public ou publics spécialisés) ou internes ; Développement des nouveaux supports de communication (en particulier, gestion de la rubrique « urbanisme » de Paris.fr) ; Documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques ; Accueil de délégations françaises et étrangères en liaison avec la délégation générale des relations internationales ; Réalisation des expositions d'urbanisme (en particulier, liées aux enquêtes publiques) ; Participation aux procédures mises en œuvre dans le cadre de l'observatoire du P.L.U. ; Communication interne (en particulier, sur intranet). Nature du poste : encadrement du service qui comprend, outre le ou la responsable de la mission, 10 agents dont : 2 cadres A (1 administratif, 1 technique), 4 cadres B techniques, 4 cadres C (1 administratif, 3 ouvriers). Qualités requises : expérience en matière de communication ; capacité d'organisation et d'adaptation ; goût des relations humaines, sens du contact et capacité à recueillir et gérer l'information ; esprit de décision, d'initiative ; aptitude à l'animation d'une équipe polyvalente et à la collaboration avec l'ensemble des services concernés.

Conditions particulières : ce poste suppose des relations actives avec l'ensemble des services de la direction comme avec les partenaires externes.

**CONTACT**

Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme/Didier BERTRAND, Directeur Adjoint — Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 37 00/01 42 76 31 43.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Poste : Chef du Service des Ressources Humaines.

Contact : Mme Ghislaine GEFROY — Directrice — Téléphone : 01 40 71 76 93.

Référence : D.R.H./B.E.S. - DEVE 04.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL